



# EXLOBO

*COMMISSAIRES DE JUSTICE*

Standard : 01.48.30.33.27 Mail : [office@exlobo.fr](mailto:office@exlobo.fr) <https://www.exlobo-constats.fr>

**Cour d'Appel de PARIS : 77 avenue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY**

**Cour d'Appel de VERSAILLES : 105, avenue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET**

EXPEDITION

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS  
ET LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La société dénommée « QWERTYS » société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 832 232 474 ayant son siège social à Paris (75016) sis 7 rue de l'Alboni, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

Aux diligences de Madame Sophie OSMONT, cheffe de projet

LAQUELLE M'EXPOSE :

Que la société requérante organise un jeu concours sur internet uniquement, gratuit et sans obligation d'achat, en collaboration avec le groupe INTERSPORT intitulé « GRAND JEU CLUB PARTENAIRES INTERSPORT », du 27-11-2023 au 17-12-2023.

Qu'à ce titre, un règlement du jeu concours a été rédigé et m'a été adressé par voie électronique ce jour.

Que pour la sauvegarde ultérieure des droits de la société qu'elle représente, elle me requiert aux fins de dresser procès-verbal de constat du dépôt dudit règlement en mon Étude.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous, EXLOBO, Société Civile Professionnelle Charles OCHOA, Laure ASPROMONTE, Daphné HARANT, Thomas PECHEUR, Commissaires de Justice Associés à la résidence de BOBIGNY, 77 Avenue Jean-Jaurès, pris en la personne de Maître Daphné HARANT soussignée,

**AI PROCEDE CE JOUR, LE 21 NOVEMBRE 2023 AUX CONSTATATIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

Ce jour, la société requérante dépose sur la messagerie internet de l'Étude [office@exlobo.fr](mailto:office@exlobo.fr) à 18 heures et 23 minutes, le règlement du jeu concours susvisé, intitulé « REGLEMENT DU JEU CONCOURS» établi sur douze (12) pages, et reproduit ci-dessous :

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

Déposé en l'Étude de SCP OCHOA ASPROMONTE HARANT PECHEUR, Commissaires de Justice Associés à Bobigny (93000) 77 Avenue Jean Jaurès et à Levallois- Perret (92300) 105 rue Anatole France.

**Article 1 – Organisation**

Qwertys domiciliée 7 rue de l'Alboni 75016, Paris, France (ci-après la société organisatrice), organise en partenariat avec la société INTERSPORT FRANCE domiciliée 2 rue Victor Hugo 91160 LONGJUMEAU, du 27/11/2023 au 17/12/2023 23h59, sur internet uniquement un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : GRAND JEU CLUB PARTENAIRES INTERSPORT.

Ce jeu est accessible à l'adresse suivante :

<https://intersport-clubpartenaires.fr/>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, en Corse, à Cayenne et en Belgique, et titulaires de la carte de fidélité INTERSPORT.

La participation est limitée à une par personne tout au long de la durée du Jeu.

Ne peuvent pas participer les personnes, physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation

### Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort le participant doit remplir correctement le formulaire d'inscription sur la page de la société organisatrice en saisissant un nom, prénom, email et numéro de carte de fidélité INTERSPORT puis valider le formulaire.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique et est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu et pendant la période précisée à l'article 1.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site précisé à l'article 1 du présent règlement. Un participant qui se serait créé plusieurs adresses emails serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (email + nom + prénom + numéro de carte de fidélité INTERSPORT), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification immédiate du participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés informatiquement par un système de tirage au sort. Le participant sera alors prévenu avant le 31 janvier 2024 s'il est gagnant par le biais d'un email.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier son nom sur Internet. Le nom des gagnants pourra être affiché sur le site. Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms dans toute manifestation publicitaire, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné. Les gagnants seront prévenus directement par la société organisatrice du jeu et/ou par l'Huissier de Justice instrumentaire par email du lot qu'ils auront gagné. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription (email + nom + prénom + numéro de carte de fidélité INTERSPORT). En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

### Article 5 – Descriptif des lots

Le ou les lots suivants seront attribués conformément aux modalités ci-dessus indiquées :

Lot n°1 et 2 :

1 séjour de 7j/6 nuits pour 1 personne sur un village sportif UCPA d'une valeur unitaire maximale de 700€ TTC (Sept cents euros toutes taxes comprise par personne) ayant entre 6 et 17 ans ou entre 18 et 55 ans, d'une durée maximum de 7 jours et 6 nuits minimum, hébergement en chambre multiple, comprenant encadrement, repas en pension complète.

Le séjour à gagner est à valoir pour la saison hiver 2024 ou été 2024 (soit jusqu'au 01/12/23 au 31/10/2024) hors périodes pour les adultes du 28/01 au 12/03 et du 15/07 au 20/08/2024.

Le lot ne comprend pas les options ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour. Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des Séjours UCPA, reste à la charge exclusive du gagnant.

Les stages de sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux ne sont pas proposés dans le cadre d'un jeu-concours. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Valeur unitaire maximal du lot : 700€ TTC

Lots n°3 et n°4 :

1 séjour Odalys de 7 nuits du samedi au samedi, selon la disponibilité au moment de la réservation. Le bon est valable 1 an à compter de sa date d'émission. Le séjour est valable hors ponts et jours fériés et hors vacances scolaires juillet et août 2024. Ce bon n'est ni cessible, ni échangeable, ni modifiable.

Le lot ne comprend pas les options ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour. Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des séjours Odalys, reste à la charge exclusive du gagnant.

Le gagnant peut choisir sa destination parmi 16 résidences Odalys :

- ARLES « Les Gardians » en Studio coin nuit 3
- BADEN « Les Iles du Morbihan » 2 pièces 4
- CAP D'AGDE « La pinède » Mobil home 4/6
- CAP D'AGDE « Nakâra » 2 pièces cabine 6
- CAP D'AGDE « Saint Loup » en 2 pièces 4
- CHINON « Le Clos Saint Michel » en 2 pièces 4
- CROZON MORGAT « Horizon Morgat » Maisonnette 4
- HOURTIN PORT « Résidence du Port » 2 pièces 4
- LE PARADOU « Le Mas des Alpillles » 2 pièces 4 Terrasse
- LE TRONCHET « Domaine de l'Emeraude » Maisonnette 4
- LONGEVILLE-SUR-MER « Les Dunes » Mobil-home 4
- PLEUBIAN « Port de la Chaîne » Mobil-home 4/6
- SAINT BREVIN « Le Domaine de L'Océan » Maisonnette 2 pièces 2/4
- SAINT PHILIBERT « Ker Arno » Mobil-home 4/6
- SALAVAS VALLON PONT D'ARC « Le Domaine des Hauts de Salavas » 2 pièces 4/5
- SALLELES D'AUDE « Côté Canal » 2 pièces 4

Valeur unitaire moyenne du lot : 500 € TTC

La valeur indiquée pour le séjour correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La différence entre la valeur du bon séjour et le prix du séjour n'est pas remboursable et ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Lots n°5 et n°6 :

1 séjours à Center Parcs en week-end 3 nuits (du vendredi 16h au lundi 10h) ou en mid-week 4 nuits (du lundi 16h au vendredi 10h) dans l'un des 7 domaines en France :

- . Le domaine des Bois-Francis
- . Le domaine des Hauts de Bruyères
- . Le domaine du Lac d'Ailette
- . Le domaine des Trois Forêts
- . Le domaine du Bois aux Daims
- . Le domaine de Villages Nature ®Paris
- . le domaine des Landes de Gascogne (Nouveau !)

Un séjour comprend la mise à disposition d'un cottage Premium pour 4 personnes dans les 5 premiers Center Parcs et cottage confort 4 personnes au domaine des Landes de Gascogne + l'accès à l'Aqua Mundo ou bien un cottage Confort de 4 personnes, l'accès à L'Aqualagon et au 5 univers de découverte à Villages Nature ® Paris.

. Les frais de transport, de restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires.

Le bon est valable 1 an à partir de l'émission du bon séjour, hors vacances scolaires et périodes spéciales, ponts et jours fériés. La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre. Non cessible, ce séjour ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendu.

Valeur unitaire moyenne : 700€ TTC

La valeur indiquée pour le séjour correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La différence entre la valeur du bon séjour et le prix du séjour n'est pas remboursable et ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Lots n°7 à n°27 :

Un code d'abonnement de trois mois à l'offre numérique l'EQUIPE

Valeur unitaire du lot : 35,97 € TTC

Lots n°28 à n°68 :

Un code d'abonnement d'un an à l'offre numérique l'EQUIPE

Valeur unitaire du lot : 144 € TTC

Lots n°69 à n°84 :

Une carte cadeau Cap Adrenaline. La carte cadeau est valable jusqu'au 31/12/2024. Elle est utilisable exclusivement sur le site cap-adrenaline.com sur toutes les activités du site, les Infini Pass et gamme de coffrets cadeaux Tick'nBox.

La carte cadeau est non sécable, non cumulable avec un bon cadeau ou un code promo, non échangeable, non remboursable, non prolongeable.

Valeur unitaire du lot : 50€ TTC

Lots n°85 à n°90 :

1 abonnement de 52 semaines PRIME (Neoness-Keepcool) à activer dans l'une des salles Neoness ou Keep Cool avant le 10/05/2025.

L'abonnement est réservé aux personnes majeures ou de 16 ans minimum avec autorisation parentale. L'abonnement n'est pas cumulable avec les offres en cours.

Valeur unitaire du lot : 500€ TTC

Lots n°91 à 121 :

Un E-billet PATHE valable pour une séance de cinéma standard dans les cinémas PATHE (hors supplément 3D, lunettes 3D, etc.). le E-billet n'est ni repris, ni échangé. Le e-billet est valable entre 1 et 6 mois à compter de sa date d'émission.

Valeur unitaire du lot : 13,60€ TTC

Lots n°122 à 142 :

Un bon d'achat d'une valeur de 100€ valable dans une seule des enseignes ci-dessous :

- Fnac
- Carrefour
- Ikea
- Conforama
- Marionnaud
- Nature et Découverte
- Playstation

Le bon d'achat est valable un an à compter de sa date d'émission en magasin ou sur le site du commerçant en fonction de l'enseigne.

Valeur unitaire du lot : 100 € TTC

Lots n°143 à 163 :

Un bon d'achat d'une valeur de 50€ valable dans une seule des enseignes ci-dessous :

- Fnac
- Carrefour
- Ikea
- Conforama
- Marionnaud
- Nature et Découverte
- Playstation

Le bon d'achat est valable un an à compter de sa date d'émission en magasin ou sur le site du commerçant en fonction de l'enseigne.

Valeur unitaire du lot : 50 € TTC

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement. Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant l'identité et le domicile du ou des gagnants.

Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contrevaletur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

Article 6 – Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de QWERTYS, sa qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations. Les emails collectés pourront être réutilisés par la société QWERTYS pour informer sur les actualités du programme CLUB PARTENAIRES INTERSPORT.

Les participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Les participants autorisent la société organisatrice du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de la société organisatrice du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande via le formulaire de contact présent sur le CLUB PARTENAIRES INTERSPORT conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à la société organisatrice du jeu.

#### Article 7 – Remboursements

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant d'un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de la société organisatrice.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâbles,...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de la société organisatrice en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

#### Article 8– Responsabilité – Force majeure – Prolongation – Annexes

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) où lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct.

Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autres) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu ou à l'occasion de l'un des lots gagnés.

La responsabilité de la société ne saurait notamment être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, la société organisatrice du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice du Jeu ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que la société organisatrice du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice du jeu dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## Article 9 – Respect des lois

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. A ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autres, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## Article 10 - Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 17/01/2024, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

## Article 11 – Acceptation et obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice. Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès de l'Huissier de Justice dépositaire dudit règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de SCP OCHOA ASPROMONTE HARANT PECHEUR,  
Commissaires de Justice Associés à Bobigny (93000) 77 Avenue Jean Jaurès et à Levallois- Perret (92300) 105  
rue Anatole France.

Puis, plus rien n'étant à constater, j'annexe une copie de cette pièce au présent procès-verbal de  
constat.

Telles sont mes constatations sur treize (13) pages auxquelles est annexé le règlement du jeu susvisé  
sur douze (12) pages.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce  
que de droit.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat sur trente-deux pages  
pour servir et valoir ce que de droit.



**Daphné HARANT**  
Commissaire de Justice